

RÈGLEMENT 01-274-69

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA13 09010)

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2025;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'insertion, après la définition « plante aquatique », de la définition suivante :

« « Pôle de mobilité » : un espace de stationnement aménagé intérieur ou extérieur regroupant au moins trois services de transport durable conçu pour favoriser l'intermodalité, l'accessibilité universelle et l'intégration harmonieuse dans le milieu urbain. »

2. L'article 141 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 141. Les usages sont regroupés en catégories sous 6 familles, soit habitation, commerce, industrie, équipements collectifs et institutionnels, agriculture et mobilité. Le tableau suivant présente les familles ainsi que les catégories s'y rattachant.

FAMILLES	CATÉGORIES	
HABITATION	1 logement	H.1
	2 logements	H.2
	3 logements	H.3
	4 à 8 logements	H.4
	4 logements	H.4(1)
	5 à 6 logements	H.4(2)
	9 à 12 logements	H.5
	13 à 36 logements	H.6
	37 logements et plus	H.7
COMMERCE	Commerces et services d'appoint	C.1(1), C.1(2)
	Commerces et services en zone de faible intensité commerciale	C.2
	Commerces et services en zone désignée	C.3(8), C.3(9)
	Commerces et services en zone de moyenne intensité commerciale	C.4
	Commerces et services en zone de forte intensité commerciale	C.5
	Commerces lourds	C.6(1), C.6(2)
	Commerces de gros et entreposage	C.7
INDUSTRIE	Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines	I.1
	Industrie légère	I.2
	Industrie	I.4
	Industrie lourde	I.5
	Industrie d'insertion difficile	I.6
	Industrie du tri et de la récupération	I.7(1), I.7(2)
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	Espaces et lieux publics	E.1(1), E.1(2), E.1(3), E.1(4)
	Équipement de sport et de loisirs	E.2(1), E.2(2)
	Équipements éducatifs et culturels	E.4(1), E.4(2), E.4(3), E.4(4)
	Équipements culturels, d'hébergement et de santé	E.5(1), E.5(2), E.5(3)

	Équipements civiques et administratifs	E.6(1), E.6(2), E.6(3)
	Équipements de transport et de communication et infrastructure	E.7(1), E.7(2), E.7(3), E.7(4)
AGRICULTURE	Agriculture	A
MOBILITÉ	Mobilité	M

»

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section II du chapitre VII du titre III, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VIII
FAMILLE MOBILITÉ

SECTION I
DISPOSITION GÉNÉRALE

334.6 La catégorie de la famille mobilité regroupe les usages dont l'activité principale est de faciliter les pratiques multimodales alternatives à l'automobile individuelle.

SECTION II
USAGE AUTORISÉ DANS LA CATÉGORIE M

334.7 La catégorie M comprend l'usage spécifique suivant :
1 °pôle de mobilité.

SOUS-SECTION 1
PÔLE DE MOBILITÉ

334.8 Dans une zone où l'usage pôle de mobilité est identifié comme usage spécifique autorisé en particulier, un pôle de mobilité doit comporter un minimum de trois équipements parmi les suivants :

- 1 ° unité de stationnement tarifée;
- 2 ° unité de stationnement réservée à l'autopartage;
- 3 ° borne de recharge pour véhicule électrique;
- 4 ° espace protégé de stationnement pour vélos;
- 5 ° espace pour vélos en libre-service.

Chaque équipement choisi doit représenter au moins 10% des espaces de stationnement fournis pour véhicule.

Aux fins du présent article, cinq espaces définis en paragraphes 4 et 5 du premier alinéa équivalent à un espace de stationnement pour véhicule.

334.9 Un abri pour vélo est autorisé dans un pôle de mobilité extérieur. »

4. La grille de zonage relative à la zone 1273 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
- b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
- c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.

5. La grille de zonage relative à la zone 1289 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
- b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
- c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.

6. La grille de zonage relative à la zone 1293 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
- b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
- c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.

7. La grille de zonage relative à la zone 1296 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à ajouter l'usage spécifique autorisé en particulier « M : pôle de mobilité ».

8. La grille de zonage relative à la zone 1300 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :

- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
- b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
- c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.

- 9.** La grille de zonage relative à la zone 1301 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
- 10.** La grille de zonage relative à la zone 1309 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
- 11.** La grille de zonage relative à la zone 1325 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
- 12.** La grille de zonage relative à la zone 1327 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
- 13.** La grille de zonage relative à la zone 1335 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2B à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de B à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de B à C.
- 14.** La grille de zonage relative à la zone 1338 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
- 15.** La grille de zonage relative à la zone 1351 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2B à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de B à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de B à C.
- 16.** La grille de zonage relative à la zone 1375 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2B à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de B à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de B à C.
- 17.** La grille de zonage relative à la zone 1536 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à ajouter l'usage spécifique autorisé en particulier « M : pôle de mobilité ».
- 18.** Le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010) est modifié par l'insertion, après la section III du chapitre III, de la section et des articles suivants :

« SECTION IV PÔLE DE MOBILITÉ

11.4. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

11.5. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « pôle de mobilité » est un espace de stationnement aménagé intérieur ou extérieur regroupant au moins trois services de transport durable conçu pour favoriser l'intermodalité, l'accessibilité universelle et l'intégration harmonieuse dans le milieu urbain.

11.6. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° contribution à la réduction de l'usage de l'automobile individuelle et à l'amélioration de l'intermodalité;
- 2° qualité de l'intégration du projet dans le tissu urbain environnant, notamment en ce qui concerne l'esthétique, la sécurité et l'accessibilité;
- 3° compatibilité du projet avec les usages voisins, en particulier les usages sensibles;
- 4° présence de mesures d'atténuation des nuisances potentielles (bruit, éclairage, affluence);
- 5° qualité et performance des aménagements paysagers sur le site;

6° qualité et performance des aménagements de l'espace en matière de gestion des eaux pluviales. ».

ANNEXE A
Grilles de zonage de l'annexe L modifiées

Dossier 1259570023

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement :	2 juillet 2025
Assemblée publique de consultation :	20 août 2025
Approbation par les personnes habiles à voter :	30 septembre 2025
Adoption du règlement :	date
Approbation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité :	date (DAXXXXX)
Certificat de conformité :	date
Publication :	date

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE

1273

USAGES

Usage principal :

I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :

H.1

☐

2 logements :

H.2

☐

3 logements :

H.3

☐

4 logements :

H.4(1)

☐

5 à 6 logements :

H.4(2)

☐

4 à 8 logements :

H.4

☐

9 à 12 logements :

H.5

☐

13 à 36 logements :

H.6

☐

37 logements et plus :

H.7

☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :

C.1(1)

Appoint répondant aux entreprises :

C.1(2)

Faible intensité commerciale :

C.2

Marché public :

C.3(8)

Pôle de bureau autoroute :

C.3(9)

Moyenne intensité commerciale :

C.4

Forte intensité commerciale :

C.5

Commerces d'insertion difficile :

C.6(1)

Commerces lourds :

C.6(2)

A

Commerces de gros et d'entrepasage :

C.7

A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :

I.1

C

Industie avec de légères nuisances :

I.2

C

Industries avec nuisances :

I.4

Industrie lourde :

I.5

Industrie d'insertion difficile :

I.6

Industrie de récupération à l'intérieur :

I.7(1)

Industrie de récupération à l'extérieur :

I.7(2)

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

E.1(1)

☐

Espace naturel :

E.1(2)

☐

Place, square, esplanade :

E.1(3)

☐

Cimetière :

E.1(4)

☐

Aréna, piscine, communautaire :

E.2(1)

☐

Marina, parc d'amusement :

E.2(2)

☐

École primaire ou secondaire, garderie :

E.4(1)

☐

Bibliothèque, maison de la culture :

E.4(2)

☐

Éducation collégiale, universitaire :

E.4(3)

☐

Musée, salle de spectacle :

E.4(4)

☐

Lieu de culte, couvent, monastère :

E.5(1)

☐

Centre d'hébergement :

E.5(2)

☐

Hôpital, CSSS :

E.5(3)

☐

Institution gouvernementale :

E.6(1)

☐

Poste de police et de pompier :

E.6(2)

☐

Établissement de détention :

E.6(3)

☐

Infrastructures publiques :

E.7(1)

☐

Gare, héliport :

E.7(2)

☐

Port :

E.7(3)

☐

Infrastructures de traitement :

E.7(4)

☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :

EA.1

☒

Dépanneur (max 200 m2) :

EA.2

☒

Restaurant :

EA.3

☐

Services personnels et domestiques :

EA.4

☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

EA.5

☐

Garderie :

EA.6

☐

École primaire et préscolaire :

EA.7

☐

École secondaire :

EA.8

☐

École d'enseignement spécialisé :

EA.9

☒

Activité communautaire et socioculturelle :

EA.10

☒

Bibliothèque :

EA.11

☐

Maison de la culture :

EA.12

☐

Musée :

EA.13

☐

Lieu de culte :

EA.14

☐

Couvent, monastère :

EA.15

☐

Poste de police de quartier :

EA.16

☒

Poste de police :

EA.17

☒

Poste de pompier :

EA.18

☒

Caserne (militaire) :

EA.19

☐

Central téléphonique :

EA.20

☒

Ateliers municipaux :

EA.21

☐

Cour de matériel et de véhicules de service :

EA.22

☐

Station ou sous-station électrique :

EA.23

☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture

Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE

1273

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :

/

Hauteur en mètres minimale / maximale :

7

/

21

m.

MARGES SPÉCIFIQUES

DENSITÉ

COS minimal / maximal :

1

/

3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :

50

/

85

%

Mode(s) d'implantation :

I,J,C

Marge avant minimale / maximale :

0

/

5

m.

Marge arrière minimale :

3

m.

Marge latérale minimale :

2,5

m.

Marges avant à évaluer en PIIA

☐

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

Identifiant

Caract.

Nom du secteur

Secteur significatif soumis à normes :

Secteur significatif soumis à critères :

Bois et écoterritoires :

Grande propriété à caractère institutionnel

Site d'immeuble significatif :

Site du patrimoine :

☐

SECTEURS DE PIIA

Numéro

Partie

Nom du secteur

Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom

Type de bâtiment

Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1289

USAGES

Usage principal :I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entrepasage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☒
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☒
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
Restaurant et débit de boissons alcooliques
Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1289

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/	8
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	

m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/	4
-------------------------	-----	---	---

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85
Mode(s) d'implantation :	I,,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☒		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

USAGES		
Usage principal :	I.2C	
CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS		
HABITATION		
1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐
COMMERCE		
Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	A
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A
INDUSTRIE		
Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS		
COMMERCE		
Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐
USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER		
A: agriculture Centre de transbordement de marchandises I.4: Photographie, photogravure, rayon X I.4: Huile végétale (produite par extraction, traitement) I.4: Gélatine à base végétale I.4: Résine, sauf brai et arcanson Parc de stationnement partagé		
USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
L'usage bureau est autorisé dans un bâtiment existant à certaines conditions (voir article 295). Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires		

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT				
DIMENSIONS				
Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	21	m.
DENSITÉ				
COS minimal / maximal :	1	/	3	
IMPLANTATION				
Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	100	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			
MARGES SPÉCIFIQUES				
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA				
SECTEURS PATRIMONIAUX				
	Identifiant	Caract.	Nom du secteur	
Secteur significatif soumis à normes :				
Secteur significatif soumis à critères :				
Bois et écoterritoires :				
Grande propriété à caractère institutionnel				
Site d'immeuble significatif :				
Site du patrimoine :	☐			
SECTEURS DE PIIA				
Numéro	Partie	Nom du secteur		Voir articles
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX				
Nom	Type de bâtiment		Adresse	
NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE				
Certains travaux touchant des éléments patrimoniaux industriels de cette zone sont visés par les articles 671, 674 et 674.23 ainsi que l'annexe R.				

USAGES		
Usage principal :	C.5B	
CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS		
HABITATION		
1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐
COMMERCE		
Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	
INDUSTRIE		
Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS		
COMMERCE		
Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☒
École primaire et préscolaire :	EA.7	☒
École secondaire :	EA.8	☒
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☒
Maison de la culture :	EA.12	☒
Musée :	EA.13	☒
Lieu de culte :	EA.14	☒
Couvent, monastère :	EA.15	☒
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐
USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER		
A: agriculture M: pôle de mobilité Parc de stationnement partagé		
USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires		

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT				
DIMENSIONS				
Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	24	m.
DENSITÉ				
COS minimal / maximal :	1	/	4	
IMPLANTATION				
Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	3	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☒			
MARGES SPÉCIFIQUES				
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA				
SECTEURS PATRIMONIAUX				
	Identifiant	Caract.	Nom du secteur	
Secteur significatif soumis à normes :				
Secteur significatif soumis à critères :				
Bois et écoterritoires :				
Grande propriété à caractère institutionnel				
Site d'immeuble significatif :				
Site du patrimoine :	☐			
SECTEURS DE PIIA				
Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles	
PI.2	A	Boulevard Crémazie (Autoroute 15 à Voie du CP)	671, 674, 674.2	
PI.22		District central	671, 674, 674.22	
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX				
Nom	Type de bâtiment		Adresse	
NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE				

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1300

USAGES

Usage principal :I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	A
Commerces de gros et d'entrepasage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
I.4: savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras)
Parc de stationnement partagé
Restaurant et débit de boissons alcooliques

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1300

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	24

m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3
-------------------------	--	---	---

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☒		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Certains travaux touchant des éléments patrimoniaux industriels de cette zone sont visés par les articles 671, 674 et 674.23 ainsi que l'annexe R.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1301

USAGES

Usage principal :I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entrepasage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☒
École primaire et préscolaire :	EA.7	☒
École secondaire :	EA.8	☒
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☒
Maison de la culture :	EA.12	☒
Musée :	EA.13	☒
Lieu de culte :	EA.14	☒
Couvent, monastère :	EA.15	☒
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1301

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/	45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/	4,5
-------------------------	-----	---	-----

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	4	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1309

USAGES

Usage principal :I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entrepasage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☒
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☒
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
Galerie d'art
Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1309

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/	3	
-------------------------	---	---	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	3	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1325

USAGES

Usage principal :I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entrepasage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☒
École primaire et préscolaire :	EA.7	☒
École secondaire :	EA.8	☒
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☒
Maison de la culture :	EA.12	☒
Musée :	EA.13	☒
Lieu de culte :	EA.14	☒
Couvent, monastère :	EA.15	☒
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
Centre de transbordement de marchandises
Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1325

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	21	/	31	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/	3
-------------------------	-----	---	---

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	4			m.
Marge latérale minimale :	3			m.
Marges avant à évaluer en PIIA				☐

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE1327

USAGES

Usage principal :I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☒
École primaire et préscolaire :	EA.7	☒
École secondaire :	EA.8	☒
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☒
Maison de la culture :	EA.12	☒
Musée :	EA.13	☒
Lieu de culte :	EA.14	☒
Couvent, monastère :	EA.15	☒
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
I.4: pierre (taille et fabrication de produits)
Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE1327

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/	45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/	9	
-------------------------	-----	---	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	4	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

USAGES

Usage principal :

I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :

H.1

☐

2 logements :

H.2

☐

3 logements :

H.3

☐

4 logements :

H.4(1)

☐

5 à 6 logements :

H.4(2)

☐

4 à 8 logements :

H.4

☐

9 à 12 logements :

H.5

☐

13 à 36 logements :

H.6

☐

37 logements et plus :

H.7

☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :

C.1(1)

Appoint répondant aux entreprises :

C.1(2)

Faible intensité commerciale :

C.2

Marché public :

C.3(8)

Pôle de bureau autoroute :

C.3(9)

Moyenne intensité commerciale :

C.4

Forte intensité commerciale :

C.5

Commerces d'insertion difficile :

C.6(1)

Commerces lourds :

C.6(2)

B

Commerces de gros et d'entreposage :

C.7

B

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :

I.1

C

Industie avec de légères nuisances :

I.2

C

Industries avec nuisances :

I.4

Industrie lourde :

I.5

Industrie d'insertion difficile :

I.6

Industrie de récupération à l'intérieur :

I.7(1)

Industrie de récupération à l'extérieur :

I.7(2)

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

E.1(1)

☐

Espace naturel :

E.1(2)

☐

Place, square, esplanade :

E.1(3)

☐

Cimetière :

E.1(4)

☐

Aréna, piscine, communautaire :

E.2(1)

☐

Marina, parc d'amusement :

E.2(2)

☐

École primaire ou secondaire, garderie :

E.4(1)

☐

Bibliothèque, maison de la culture :

E.4(2)

☐

Éducation collégiale, universitaire :

E.4(3)

☐

Musée, salle de spectacle :

E.4(4)

☐

Lieu de culte, couvent, monastère :

E.5(1)

☐

Centre d'hébergement :

E.5(2)

☐

Hôpital, CSSS :

E.5(3)

☐

Institution gouvernementale :

E.6(1)

☐

Poste de police et de pompier :

E.6(2)

☐

Établissement de détention :

E.6(3)

☐

Infrastructures publiques :

E.7(1)

☐

Gare, héliport :

E.7(2)

☐

Port :

E.7(3)

☐

Infrastructures de traitement :

E.7(4)

☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :

EA.1

☒

Dépanneur (max 200 m2) :

EA.2

☒

Restaurant :

EA.3

☐

Services personnels et domestiques :

EA.4

☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

EA.5

☐

Garderie :

EA.6

☐

École primaire et préscolaire :

EA.7

☐

École secondaire :

EA.8

☐

École d'enseignement spécialisé :

EA.9

☒

Activité communautaire et socioculturelle :

EA.10

☒

Bibliothèque :

EA.11

☐

Maison de la culture :

EA.12

☐

Musée :

EA.13

☐

Lieu de culte :

EA.14

☐

Couvent, monastère :

EA.15

☐

Poste de police de quartier :

EA.16

☒

Poste de police :

EA.17

☒

Poste de pompier :

EA.18

☒

Caserne (militaire) :

EA.19

☐

Central téléphonique :

EA.20

☒

Ateliers municipaux :

EA.21

☒

Cour de matériel et de véhicules de service :

EA.22

☒

Station ou sous-station électrique :

EA.23

☒

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE1335

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :

/

Hauteur en mètres minimale / maximale :

4

/

13,5

m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :

/

3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :

30

/

85

%

Mode(s) d'implantation :

I,J,C

Marge avant minimale / maximale :

/

m.

Marge arrière minimale :

3

m.

Marge latérale minimale :

1,5

m.

Marges avant à évaluer en PIIA

☒

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

Identifiant

Caract.

Nom du secteur

Secteur significatif soumis à normes :

Secteur significatif soumis à critères :

Bois et écoterritoires :

Grande propriété à caractère institutionnel

Site d'immeuble significatif :

Site du patrimoine :

☐

SECTEURS DE PIIA

Numéro

Partie

Nom du secteur

Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom

Type de bâtiment

Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE

1338

USAGES

Usage principal :

I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :

H.1

☐

2 logements :

H.2

☐

3 logements :

H.3

☐

4 logements :

H.4(1)

☐

5 à 6 logements :

H.4(2)

☐

4 à 8 logements :

H.4

☐

9 à 12 logements :

H.5

☐

13 à 36 logements :

H.6

☐

37 logements et plus :

H.7

☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :

C.1(1)

Appoint répondant aux entreprises :

C.1(2)

Faible intensité commerciale :

C.2

Marché public :

C.3(8)

Pôle de bureau autoroute :

C.3(9)

Moyenne intensité commerciale :

C.4

C

Forte intensité commerciale :

C.5

Commerces d'insertion difficile :

C.6(1)

Commerces lourds :

C.6(2)

Commerces de gros et d'entreposage :

C.7

A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :

I.1

C

Industie avec de légères nuisances :

I.2

C

Industries avec nuisances :

I.4

Industrie lourde :

I.5

Industrie d'insertion difficile :

I.6

Industrie de récupération à l'intérieur :

I.7(1)

Industrie de récupération à l'extérieur :

I.7(2)

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

E.1(1)

☐

Espace naturel :

E.1(2)

☐

Place, square, esplanade :

E.1(3)

☐

Cimetière :

E.1(4)

☐

Aréna, piscine, communautaire :

E.2(1)

☐

Marina, parc d'amusement :

E.2(2)

☐

École primaire ou secondaire, garderie :

E.4(1)

☐

Bibliothèque, maison de la culture :

E.4(2)

☐

Éducation collégiale, universitaire :

E.4(3)

☐

Musée, salle de spectacle :

E.4(4)

☐

Lieu de culte, couvent, monastère :

E.5(1)

☐

Centre d'hébergement :

E.5(2)

☐

Hôpital, CSSS :

E.5(3)

☐

Institution gouvernementale :

E.6(1)

☐

Poste de police et de pompier :

E.6(2)

☐

Établissement de détention :

E.6(3)

☐

Infrastructures publiques :

E.7(1)

☐

Gare, héliport :

E.7(2)

☐

Port :

E.7(3)

☐

Infrastructures de traitement :

E.7(4)

☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :

EA.1

☒

Dépanneur (max 200 m2) :

EA.2

☒

Restaurant :

EA.3

☐

Services personnels et domestiques :

EA.4

☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

EA.5

☐

Garderie :

EA.6

☒

École primaire et préscolaire :

EA.7

☒

École secondaire :

EA.8

☒

École d'enseignement spécialisé :

EA.9

☒

Activité communautaire et socioculturelle :

EA.10

☒

Bibliothèque :

EA.11

☒

Maison de la culture :

EA.12

☒

Musée :

EA.13

☒

Lieu de culte :

EA.14

☒

Couvent, monastère :

EA.15

☒

Poste de police de quartier :

EA.16

☒

Poste de police :

EA.17

☒

Poste de pompier :

EA.18

☒

Caserne (militaire) :

EA.19

☐

Central téléphonique :

EA.20

☒

Ateliers municipaux :

EA.21

☐

Cour de matériel et de véhicules de service :

EA.22

☐

Station ou sous-station électrique :

EA.23

☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture

Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE

1338

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :

2

/

6

Hauteur en mètres minimale / maximale :

7

/

24

m.

MARGES SPÉCIFIQUES

DENSITÉ

COS minimal / maximal :

2

/

3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :

50

/

85

%

Mode(s) d'implantation :

I,J,C

Marge avant minimale / maximale :

0

/

5

m.

Marge arrière minimale :

4

m.

Marge latérale minimale :

3

m.

Marges avant à évaluer en PIIA

☐

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

Identifiant

Caract.

Nom du secteur

Secteur significatif soumis à normes :

Secteur significatif soumis à critères :

Bois et écoterritoires :

Grande propriété à caractère institutionnel

Site d'immeuble significatif :

Site du patrimoine :

☐

SECTEURS DE PIIA

Numéro

Partie

Nom du secteur

Voir articles

PI.2

Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)

671, 674, 674.2

PI.22

District central

671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom

Type de bâtiment

Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

USAGES

Usage principal :

I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :

H.1

☐

2 logements :

H.2

☐

3 logements :

H.3

☐

4 logements :

H.4(1)

☐

5 à 6 logements :

H.4(2)

☐

4 à 8 logements :

H.4

☐

9 à 12 logements :

H.5

☐

13 à 36 logements :

H.6

☐

37 logements et plus :

H.7

☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :

C.1(1)

Appoint répondant aux entreprises :

C.1(2)

Faible intensité commerciale :

C.2

Marché public :

C.3(8)

Pôle de bureau autoroute :

C.3(9)

Moyenne intensité commerciale :

C.4

Forte intensité commerciale :

C.5

Commerces d'insertion difficile :

C.6(1)

Commerces lourds :

C.6(2)

B

Commerces de gros et d'entreposage :

C.7

B

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :

I.1

C

Industie avec de légères nuisances :

I.2

C

Industries avec nuisances :

I.4

Industrie lourde :

I.5

Industrie d'insertion difficile :

I.6

Industrie de récupération à l'intérieur :

I.7(1)

Industrie de récupération à l'extérieur :

I.7(2)

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

E.1(1)

☐

Espace naturel :

E.1(2)

☐

Place, square, esplanade :

E.1(3)

☐

Cimetière :

E.1(4)

☐

Aréna, piscine, communautaire :

E.2(1)

☐

Marina, parc d'amusement :

E.2(2)

☐

École primaire ou secondaire, garderie :

E.4(1)

☐

Bibliothèque, maison de la culture :

E.4(2)

☐

Éducation collégiale, universitaire :

E.4(3)

☐

Musée, salle de spectacle :

E.4(4)

☐

Lieu de culte, couvent, monastère :

E.5(1)

☐

Centre d'hébergement :

E.5(2)

☐

Hôpital, CSSS :

E.5(3)

☐

Institution gouvernementale :

E.6(1)

☐

Poste de police et de pompier :

E.6(2)

☐

Établissement de détention :

E.6(3)

☐

Infrastructures publiques :

E.7(1)

☐

Gare, héliport :

E.7(2)

☐

Port :

E.7(3)

☐

Infrastructures de traitement :

E.7(4)

☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :

EA.1

☒

Dépanneur (max 200 m2) :

EA.2

☒

Restaurant :

EA.3

☐

Services personnels et domestiques :

EA.4

☒

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :

EA.5

☐

Garderie :

EA.6

☐

École primaire et préscolaire :

EA.7

☐

École secondaire :

EA.8

☐

École d'enseignement spécialisé :

EA.9

☒

Activité communautaire et socioculturelle :

EA.10

☒

Bibliothèque :

EA.11

☐

Maison de la culture :

EA.12

☐

Musée :

EA.13

☐

Lieu de culte :

EA.14

☐

Couvent, monastère :

EA.15

☐

Poste de police de quartier :

EA.16

☒

Poste de police :

EA.17

☒

Poste de pompier :

EA.18

☒

Caserne (militaire) :

EA.19

☐

Central téléphonique :

EA.20

☒

Ateliers municipaux :

EA.21

☒

Cour de matériel et de véhicules de service :

EA.22

☒

Station ou sous-station électrique :

EA.23

☒

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :

/

Hauteur en mètres minimale / maximale :

7

/

13,5

m.

MARGES SPÉCIFIQUES

DENSITÉ

COS minimal / maximal :

1

/

3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :

50

/

85

%

Mode(s) d'implantation :

I,J,C

Marge avant minimale / maximale :

/

m.

Marge arrière minimale :

3

m.

Marge latérale minimale :

1,5

m.

Marges avant à évaluer en PIIA

☒

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

Identifiant

Caract.

Nom du secteur

Secteur significatif soumis à normes :

Secteur significatif soumis à critères :

Bois et écoterritoires :

Grande propriété à caractère institutionnel

Site d'immeuble significatif :

Site du patrimoine :

☐

SECTEURS DE PIIA

Numéro

Partie

Nom du secteur

Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom

Type de bâtiment

Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

USAGES		
Usage principal :	I.2C	
CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS		
HABITATION		
1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐
COMMERCE		
Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	B
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	B
INDUSTRIE		
Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS		
COMMERCE		
Centre d'activités physiques :	EA.1	☒
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☒
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☒
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☒
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☒
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☒
Poste de police :	EA.17	☒
Poste de pompier :	EA.18	☒
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☒
Ateliers municipaux :	EA.21	☒
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☒
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☒
USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER		
Parc de stationnement partagé		
USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT				
DIMENSIONS				
Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	21	m.
DENSITÉ				
COS minimal / maximal :	1	/	3	
IMPLANTATION				
Taux d'implantation minimal / maximal :	50	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☒			
MARGES SPÉCIFIQUES				
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA				
SECTEURS PATRIMONIAUX				
	Identifiant	Caract.	Nom du secteur	
Secteur significatif soumis à normes :				
Secteur significatif soumis à critères :				
Bois et écoterritoires :				
Grande propriété à caractère institutionnel				
Site d'immeuble significatif :				
Site du patrimoine :	☐			
SECTEURS DE PIIA				
Numéro	Partie	Nom du secteur		Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)		671, 674, 674.2
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX				
Nom		Type de bâtiment	Adresse	
NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE				

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1536

USAGES

Usage principal :C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	✓
2 logements :	H.2	✓
3 logements :	H.3	✓
4 logements :	H.4(1)	✓
5 à 6 logements :	H.4(2)	✓
4 à 8 logements :	H.4	✓
9 à 12 logements :	H.5	✓
13 à 36 logements :	H.6	✓
37 logements et plus :	H.7	✓

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entrepasage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	□
Espace naturel :	E.1(2)	□
Place, square, esplanade :	E.1(3)	□
Cimetière :	E.1(4)	□
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	□
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	□
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	✓
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	□
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	□
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	□
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	□
Centre d'hébergement :	E.5(2)	□
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	□
Institution gouvernementale :	E.6(1)	□
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	□
Établissement de détention :	E.6(3)	□
Infrastructures publiques :	E.7(1)	□
Gare, héliport :	E.7(2)	□
Port :	E.7(3)	□
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	□

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	□
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	□
Restaurant :	EA.3	□
Services personnels et domestiques :	EA.4	□

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	□
Garderie :	EA.6	✓
École primaire et préscolaire :	EA.7	✓
École secondaire :	EA.8	✓
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	□
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	✓
Bibliothèque :	EA.11	✓
Maison de la culture :	EA.12	✓
Musée :	EA.13	✓
Lieu de culte :	EA.14	✓
Couvent, monastère :	EA.15	✓
Poste de police de quartier :	EA.16	✓
Poste de police :	EA.17	□
Poste de pompier :	EA.18	□
Caserne (militaire) :	EA.19	□
Central téléphonique :	EA.20	□
Ateliers municipaux :	EA.21	□
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	□
Station ou sous-station électrique :	EA.23	□

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A: agriculture
M: pôle de mobilité
Parc de stationnement partagé

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Règlement RCA13 09010: usages événementiels et transitoires

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville

ZONE1536

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/	12
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	45

m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2,5	/	4
-------------------------	-----	---	---

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	35	/	70
Mode(s) d'implantation :	I,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	✓		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	□		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.22		District central	671, 674, 674.22

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE